

CONSEIL DE TERRITOIRE DU 26 MARS 2018

POINT N°9

RAPPORTEUR : JJ GRESSIER

OBJET : Budget annexe assainissement en Délégation de Service Public - Vote du budget primitif 2018

Comme suite au ROB 2018 et au débat qui a eu lieu en séance du Conseil de Territoire du 14 février dernier, il convient désormais d'approuver le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget annexe d'assainissement en délégation de service public (DSP).

La compétence assainissement est une compétence obligatoire des EPT conformément à l'article L.5219-5 du CGCT.

Dans ce cadre, et afin de maintenir les modes d'organisation historique choisie par chacune des communes de notre territoire (délégation de service public ou régie), il a été nécessaire de créer par délibération en date du 3 mai 2016 deux budgets annexes d'assainissement distincts : le budget annexe en délégation de service public et le budget annexe en gestion directe.

S'agissant du budget annexe d'assainissement en délégation de service public, celui-ci concernera en 2018 4 communes sur les 13 que compte notre territoire, à savoir : Bry-s/Marne, Charenton-le-Pont, Nogent-s/Marne, et le Perreux-s/Marne contre 5 en 2017 puisque la commune de Villiers-s/Marne a mis fin à sa délégation de service public au 31/12/2017 et est désormais intégrée, à partir de 2018, au budget annexe en régie (gestion directe).

Dans le cadre du principe général de sectorisation financière qui a été arrêté dès le début du fonctionnement de l'EPT par le Bureau des Maires, ce budget annexe continuera bien entendu d'être équilibré ville par ville, chaque commune devant financer ses propres dépenses par ses propres recettes.

Pour mémoire, les tarifs de la redevance d'assainissement votés par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 décembre 2017 sont égaux pour l'année 2018 à :

* Bry-s/Marne	0,4245 €/m3
* Charenton-le-Pont.....	0,1692 €/m3
* Nogent-s/Marne	0,3400 €/m3
* le Perreux-s/Marne	0,3400 €/m3

Ces tarifs sont sans augmentation par rapport à 2017. Les prévisions de redevances d'assainissement inscrites au BP 2018 s'élèvent au total à 1,85 M€, auxquelles s'ajoutent des recettes prévisionnelles au titre de la PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif) sur les communes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne pour un total de 133,5 K€.

Il convient également de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) a arrêté, lors de sa séance du 7 décembre dernier, et pour conformité avec les circulaires du 12 décembre 1978 et du 13 juillet 2016, les montants des contributions communales «eaux pluviales» pour toutes les communes du territoire :

* Bry-s/Marne	10.338 €
* Charenton-le-Pont.....	54.891 €
* Nogent-s/Marne	22.273 €
* le Perreux-s/Marne	22.273 €
Soit un total de	109.775 €

Le principe de sectorisation communale s'appliquera bien évidemment aussi pour les charges financières (intérêts de la dette en dépense d'exploitation et amortissement du capital en dépense d'investissement) liées aux remboursements annuels des emprunts y compris ceux transférés au 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à amortissement résiduel (emprunts bancaires et emprunts à taux 0% de

l'Agence de l'Eau Seine-Normandie). Au BP 2018, le total des crédits prévus pour les intérêts de la dette s'élève à 206 K€ (pas d'emprunt transféré par Charenton) et pour le capital de la dette, à 548K€.

Après concertation avec les services techniques des communes, le projet de BP 2018 du budget annexe d'assainissement en DSP prévoit un montant de travaux sur les réseaux communaux d'assainissement d'un total de 4,6 M€ pour 2018 dont :

* Bry-s/Marne	1,643 M€
* Charenton-le-Pont.....	0,367 M€
* Nogent-s/Marne	1,061 M€
* le Perreux-s/Marne	1,506 M€

Le projet de BP 2018 est équilibré par une inscription de recette d'emprunt d'un total de 3,456 M€.

Le projet de BP 2018 du budget annexe d'assainissement en délégation de service public s'équilibre comme suit :

* Section d'exploitation.....	2,893 M€
* Section d'investissement.....	5,252 M€
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2018.....	8,145 M€

Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir en délibérer :

Article 1

Approuver le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe d'assainissement en délégation de service public, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation.....	2 893 246,00 €
* Section d'investissement.....	5 251 538,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2018.....	8 144 784,00 €

Article 2

Donner délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 3

Autoriser Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2018 et tel que prévu au budget primitif 2018 du budget annexe assainissement en délégation de service public un emprunt inscrit en recette d'investissement pour un total de 3 456 497€ maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

Le Rapporteur,